

ENTRETIEN AVEC MICHEL GIRAUD*

REF. — Le Conseil régional d'Ile-de-France a-t-il mis en œuvre une formule de partenariat public-privé pour la rénovation des lycées ?

MICHEL GIRAUD — Dès juillet 1991, nous avons été les premiers à utiliser la formule du marché d'entreprise de travaux publics. De nature concessionnaire, ce marché est un bon exemple de partenariat entre une collectivité maître d'ouvrage et des entreprises qui assurent les travaux. Le système est le suivant : l'entreprise titulaire du marché, assure la réhabilitation des locaux dans les premières années du contrat et le gros entretien (pour le compte du propriétaire), sur une durée de dix ans. Elle est rémunérée par la région, sous forme de dix annuités constantes, calculées lors de la passation du marché, intégrant ses frais financiers.

— Dans quelles circonstances et pour quelles raisons avez-vous été conduits à adopter ce système ?

— En 1986, quand l'Etat a transféré aux régions la charge des lycées, l'Ile-de-France a hérité de 471 établissements dont la grande majorité étaient dans un sérieux état de délabrement et d'insécurité. Nous étions en même temps dans une période de croissance des effectifs qui nous obligeait à construire de nouveaux établissements. Nous avons, la première année, consacré nos efforts à résorber les problèmes majeurs de sécurité. Mais le choix s'est ensuite posé en ces termes : soit nous mettions 25 ans à réhabiliter les 350 lycées qui en avaient besoin, soit nous cherchions une formule innovante permettant de répondre à la double exigence dans les délais les plus rapides, de rénovation et de construction. Le METP, né de la jurisprudence du partenariat public-privé, est apparu comme la solution la plus efficace. Nous l'avons adoptée pour la majeure partie des rénovations, une partie des reconstructions mais pas pour les constructions nouvelles.

— Avez-vous obtenu les résultats escomptés ?

— Depuis juillet 1991, nous avons rénové en METP 121 lycées, soit 6 milliards de travaux d'investissement et 2,1 milliards de gros entretien. La région a investi, depuis 1987, 3 milliards de francs par an dans les lycées, soit dix fois

* Président du Conseil régional d'Ile-de-France.

plus que ce que consacrait l'Etat à leur entretien avant qu'il ne nous en transfère la charge. Sans le METP, nous n'aurions pas pu mener de front toutes ces opérations dans un délai aussi court.

— *Avec le recul, comment analysez-vous les retombées de cette forme de partenariat entre collectivité publique et entreprise privée ?*

— Tout d'abord, le METP a eu un effet d'accélérateur incontestable puisque nous avons rénové sept fois plus d'établissements que nous n'en aurions traité par les procédures classiques. Il a également agi comme levier sur l'emploi, puisque nous avons calculé que les 121 opérations engagées depuis 1991 ont permis l'activité durable de 22 000 salariés. Les effets des dernières vagues de rénovation, lancée en juillet 1995, sont estimés à 5 000 emplois. Le système présente aussi l'avantage, pour nous, d'une totale maîtrise de la dépense : l'enveloppe budgétaire est connue lors de la passation du marché, et donc prévue sur les dix années du marché. Enfin, pendant ces dix années, elle assume l'entretien des locaux avec l'obligation de nous les restituer en bon état au terme du contrat. Ainsi, outre l'entretien curatif du patrimoine, nous avons également engagé son entretien préventif.

— *Depuis 1991, vous avez aussi le temps de mesurer les limites et les inconvénients du système. Quelles sont les précautions à prendre ?*

— Le ministère des Finances s'est inquiété, un moment, d'une éventuelle atteinte au principe d'annualité budgétaire, et du risque de précédent représenté par l'ampleur de notre action fondée sur le METP. Celui-ci est parfaitement adapté à une collectivité importante confrontée à un grand plan de charge. Il pourrait en revanche être dangereux pour une petite collectivité qui espérerait se payer à crédit des équipements trop lourds pour son budget. Nous n'avons jamais eu de difficulté, ni au niveau du contrôle de légalité effectué par le Préfet, ni avec la Chambre régionale des comptes, avec une procédure dont la légalité n'est pas contestée au fond par le Conseil d'Etat. Il est vrai que nous avons pris des précautions concernant notre niveau d'endettement : les annuités dues aux entreprises sont comprises dans le poids de notre dette, que nous limitons à 11 % environ du budget. Aujourd'hui, compte tenu de la conjoncture économique et de la stagnation de nos ressources fiscales, nous avons atteint ce seuil. Le rythme de rénovation des lycées sera donc moins rapide que par le passé : les annuités dues au titre des METP ne doivent pas dépasser 10 % du budget annuel des affaires scolaires, soit 300 millions de francs par an.

Nous avons aussi, dès le départ, posé le principe que ces marchés ne pourraient pas, pendant la durée du contrat, faire l'objet d'avenants susceptibles d'en augmenter le coût pour la collectivité.

Le bilan que je dresse de l'utilisation du METP me conduit donc à souhaiter que l'Etat en clarifie, sur le plan juridique, l'application et les limites. Pour ma part, je ne vois pas d'autre outil technique aussi performant dans cette action forcément coûteuse de rénovation et d'entretien des lycées, qui est le seul domaine dont les régions ont la totale maîtrise d'ouvrage.